

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi,

Vu l'arrêté du 3 septembre 1913 portant classement parmi les monuments historiques de l'abside romane de l'église St-Jacques à Béziers (Hérault),

Vu l'avis de la commission supérieure des monuments historiques en date du 28 octobre 1966,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Béziers, en date du 9 janvier 1967, portant adhésion au classement,

## A R R Ê T É

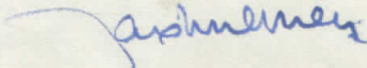
Article 1er - Le classement parmi les monuments historiques de l'abside de l'église St-Jacques, à Béziers (Hérault), prononcé par l'arrêté susvisé, est étendu à la nef de cet édifice (à l'exception des deux premières travées occidentales, reconstruites au 19<sup>e</sup> siècle), figurant au cadastre sous le n° 1002 de la section 0, pour une contenance de 11 a 40 ca, et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au maire de la commune de Béziers qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 MARS 1967

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

  
Max QUERRIEN

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal  
de Béziers, en date du 19 juillet 1912;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

Article premier:

L'abside de l'église Saint-Jacques,  
à Béziers  
(Hérault)

est classée parmi les monuments historiques

Nov. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de l'Orne et au  
Maire de la ville de Bejevaux,  
qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.

Paris, le 3 septembre 1912

Par le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,  
et par délégation :

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

*Moisand*

Signé L. BERRARD

Département :  
HERAULT

Commune :  
BEZIERS

Section : LX  
Feuille : 000 LX 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 21/05/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts fonciers suivant :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIERS  
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522  
34522 BEZIERS CEDEX  
tél. 04 67 35 69 03 - fax 04 67 35 69 00  
cdif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

